



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 28 février à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Philippe BONNIN, Jacques BENARD, Jean-Luc BOURGEOUX, Marc HERVE, Hubert GUINARD (suppléant de M. SIELLER), Madame Valérie FAUCHEUX

Pouvoir : pouvoir de M. RONSIN à M. NADESAN, de M. LEFEUVRE à M. FAUVEL, de M. SIELLER à M. LETOURNEL

Pouvoir de Mme Rol à M. HERVE à compter de la délibération n°11

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Messieurs Joseph BOIVENT, Jean RONSIN, André LEFEUVRE, Nicolas BELLOIR, Jean-Pierre MARTIN, Luc MANGELINCK, Joël SIELLER et Madame Sandrine ROL

Assistaient également : Messieurs Jean-Jacques LEON Payeur Départemental, Jean-Luc OHIER (Suppléant SMPEPCE), Mesdames Catherine DISERBEAU DDTM35, Véronique PERRATON SMG35 et MM. DECONCHY et TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Marc HERVE

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 13

Date de la convocation : le 12 février 2019

ADMINISTRATION GENERALE

N°19/02/15 Modification du RIFSEEP

Comité Syndical du 28 février 2019

N°19/02/15 Modification du RIFSEEP

Rapport,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 10 décembre 2013 et du 10 mars 2016

Vu la délibération du 25 octobre 2016 relatif aux critères d'évaluation des entretiens professionnels

Vu la délibération n°16/12/05 instaurant et validant le RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le caractère trop limitant du plafond actuel de l'IFSE pour la catégorie C fixé à 7 500€/an

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

1°) ADOPTER pour la catégorie C une nouvelle valeur du montant maximal de l'IFSE à savoir 9 000€ par an (correspondant à celle du groupe B2).

2°) APPLIQUER cette nouvelle enveloppe à compter du 1^{er} février 2019.

Techniciens territoriaux		Montants annuels		
Groupes de fonctions	Emploi (à titre indicatif)	Montant mini	Montant Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
C1 Groupe1	Assistant administratif ou technique	3 000€	9 000€	11 340€

Les élus votent à l'unanimité la modification du RIFSEEP

Fait à Rennes, le 28 février 2019

Le Président,

Auguste FAUVEL